

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/09/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018  
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Briec, Edern,  
Landrévarzec, Landudal et Quéménéven - Déclaration sans suite**

**Il s'agit d'autoriser monsieur le président à déclarer sans suite la procédure de  
passation relative à la délégation du service public d'assainissement collectif des  
communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven.**

Par délibération n°41 en date du 5 avril 2018, le conseil communautaire a décidé :

« 1 – d'approuver le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée de quatre (4) ans, un (1) mois et deux (2) jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven ;

2 – d'autoriser monsieur le président à lancer et à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

La publicité est intervenue le 12 avril 2018.

\*\*\*

En raison des incertitudes ayant affecté la consultation et faisant courir un risque juridique sur la validité du futur contrat, après avoir délibéré (6 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.